

# Vide-Grenier



**Poucharramet**

**18 Mai 2025**

Je soussigné(e),

Nom, Prénom :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse :

Code postal, Ville :

N° de téléphone :

Adresse mail : \_\_\_\_\_

(Merci de l'indiquer très lisiblement. Merci pour votre compréhension)

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le :

N° Immatriculation de mon véhicule :

(Ce véhicule disposera d'un emplacement sur le parking réservé aux exposants – 1 seul véhicule par exposant)

**3,00 € le mètre linéaire**

**Si véhicule sur emplacement obligation de 6 mètres minimum (places limitées –  
2,50 € le mètre linéaire à partir de 6 m réservés)**

**Pièces obligatoires à fournir pour l'inscription :**

- Copie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité
- La présente fiche d'inscription complétée et signée
- Règlement du vide grenier daté et signé
- Règlement en **chèque uniquement** (à l'ordre du CDF de Poucharramet)

**Documents à envoyer à :**

LOUSTEAU Audrey, secrétaire comité des fêtes, 45 rue des Templiers, 31370 POUCHARRAMET (06.76.66.19.47),  
[cdfpoucharramet@outlook.fr](mailto:cdfpoucharramet@outlook.fr) (le chèque doit être envoyé par courrier à cette adresse pour valider la présente demande)

**Autre contact (pour informations uniquement) :** DAROLLES Jean, Président du Comité au 06.24.56.60.47

**Règlement :**

- .....€ par chèque n° : ..... de (banque) .....  
pour ..... mètre(s) linéaires réservé(s). **Véhicule sur emplacement :** Oui  Non  (places limitées)

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR : (ne pas la découper – merci)**

Je soussigné(e).....

- Ne pas être commerçant
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L.310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-8 du Code pénal)



à..... le.....

**Signature :**





**VIDE-GRENIER**  
**Comité des fêtes de Poucharramet**  
**Dimanche 18 mai 2025**

## REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1 :** La manifestation aura lieu au centre du village de Poucharramet et sera ouverte aux particuliers (toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel), non inscrite au registre du commerce et des sociétés et n'exerçant pas la profession de Brocanteur ou Antiquaire. La manifestation est également ouverte aux associations qui ne vendent que des objets usagés donnés par des particuliers.

**Article 2 :** Ne seront acceptés à la vente ou à l'échange que les objets personnels usagés (vêtements, petit mobilier, livres, CD, DVD, disques, électroménager...). Les produits alimentaires, maraîchers ou d'une seule catégorie ne seront pas acceptés. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute marchandise non-conformes.

**Article 3 :** La priorité sera donnée aux exposants Poucharramétois. Les candidatures des personnes extérieures à la commune seront étudiées par les organisateurs au cas par cas. Elles pourront être acceptées dans la limite des places disponibles.

**Article 4 :** Les organisateurs décident seuls du choix des exposants. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Les réservations seront closes dès remplissage des emplacements. Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

**Article 5 :** L'emplacement doit être occupé exclusivement par le réservataire signataire du document d'inscription. Il est formellement interdit de modifier ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement, le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion immédiate sans aucun remboursement ou indemnité. La longueur de réservation ne pourra excéder **15 mètres linéaires**.

**Article 6 :** La vente ambulante de boissons et de nourriture est interdite sur la manifestation. Cette vente est réservée aux organisateurs.

**Article 7 :** Toute inscription non accompagnée du règlement et des pièces justificatives demandées, à savoir la photocopie d'une pièce d'identité, la fiche d'inscription (sur laquelle figure également l'attestation sur l'honneur) et le présent règlement intérieur daté et signé, ne sera pas prise en considération.

**Article 8 :** Le mode de règlement pour les réservations est le **chèque UNIQUEMENT**, établi à l'ordre du **Comité des fêtes de Poucharramet**. Les chèques seront débités une semaine avant la date du vide-greniers. Une quittance pourra être envoyée sur simple demande par **mail uniquement** à [cdfpoucharramet@outlook.fr](mailto:cdfpoucharramet@outlook.fr) à partir du **20 mai 2025**.

**Article 9 :** Pour leur installation, les exposants seront accueillis de **6h00 à 8h30**. Les véhicules sont acceptés sur le lieu du vide-greniers pour le déballage **jusqu'à 8h15**. Tous les véhicules devront être garés au plus tôt sur le parking à côté de l'Église (Route des Pyrénées) ou de la Commanderie (Route de Rieumes). **Les places pour les exposants qui souhaitent conserver sur l'emplacement sont limitées et sont soumis à l'obligation de prendre un emplacement minimum de 3 mètres.**

**Article 10 :** L'ouverture au public débutera à **9h00 et prendra fin à 17h00**, sans interruption. Rangement de **17h00 à 18h30**, les véhicules seront autorisés pour le remballage à **partir de 17h00**. Les emplacements doivent être impérativement libérés **au plus tard à 18h30**.

**Article 11 :** Tout emplacement réservé et non-réclamé à **8h30 sera perdu**. En cas de désistement, pour quelque cause que ce soit, le montant de la réservation des emplacements ne sera pas remboursé en raison des frais engagés.

**Article 12 :** Aucun départ ne sera possible **avant 15h**. Aucun véhicule ne sera autorisé avant **17h00**.

**Article 13 :** Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation, le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement vidé et nettoyé par l'exposant. Les invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place et l'exposant s'engage également à ramener ses poubelles pour la mise en décharge.

**Article 14 :** En cas de dégradation commise par les exposants, les organisateurs se réservent le droit de poursuite afin de réclamer une indemnisation. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 15 :** Aucun raccordement électrique ne sera possible pour les exposants lors de la manifestation.

**Article 16 :** L'exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente d'une part en matière d'hygiène de sécurité et de salubrité et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire. Il devra se conformer à la législation en vigueur également en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants...).

**Article 17 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident corporel, de perte, de vol, de dégradation ou tout événement prévu ou non prévu avant, pendant et après la manifestation. Les marchandises exposées seront sous la seule responsabilité des exposants. Les organisateurs déclinent toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation ainsi qu'en cas de différents entre exposants.

**Article 18 :** Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le (les) exposant(s) qui ne respectera(en)t pas le présent règlement. Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation du présent règlement.

**Article 19 :** Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et leur diffusion sur tous les supports de communication nécessaires à la promotion de cette manifestation.

**Article 20 :** En cas d'annulation du vide-greniers par les organisateurs, le droit d'inscription sera remboursé sans intérêt. Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tout autre motif, ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement ou dédommagement. Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

**Article 21 :** Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'association :

- Par mail (à privilégier) : [cdfpoucharramet@outlook.fr](mailto:cdfpoucharramet@outlook.fr)
- Par téléphone : **06 76 66 19 47 ou 06 24 56 60 47** (le soir à partir de 18h00)
- Par courrier postal : **Audrey LOUSTEAU**  
**Secrétaire Comité des fêtes de Poucharramet**  
**45 rue des Templiers**  
**31 370 POUCHARRAMET**

**Article 22 :** Les dossiers complets pourront être remis aux organisateurs :

- Par courrier postal (voir adresse ci-dessus) ;
- Par mail à [cdfpoucharramet@outlook.fr](mailto:cdfpoucharramet@outlook.fr) (chèques à envoyer dans ce cas pour validation de l'inscription à l'adresse de Madame Audrey LOUSTEAU)

Non /Prénom ..... atteste avoir pris connaissance et avoir bien compris le présent règlement du vide-grenier.

Le ..... à .....  
Signature de l'exposant :